

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le



# COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-709

Portant réglementation de la circulation et du stationnement PLANTATION D'ARBRES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU PARKING DE NOTRE-DAME DE LA GORGE ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Stéphane MARIN (SAS MARIN MAURICE PAYSAGISTE), ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 28 /10/2025 au 03/11/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

## <u>ARRÊTE</u>

#### Article N°1

Du 28/10/2025 au 03/11/2025, ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit dans la partire Nord (parking en U) et à l'entrée du parking. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- possibilité de se garer sur les places qui sont le long du Bonnant.
- l'accès au parking se fera par la sortie de celui-ci, le temps des travaux.

## Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la mairie et la SAS MARIN MAURICE PAYSAGISTE

## Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## Article N°5

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, UP: 074-217400852-20251028-ARD2025709-AR l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 27/10/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

#### Annexes:

- Emprise de l'arrêté